

REUNION DU 30/09/2015

COMPTE RENDU

Le trente septembre deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 23/09/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 14 ; Votants : 15

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Marielle Virloup qui a donné procuration à Brigitte Nicolas ;

Secrétaire : Brigitte Nicolas

Ordre du jour : - PPRSM : * Avancement du dossier à soumettre à l'enquête publique (Projets de règlement et de plan) ; - Urbanisme : * Droit de préemption Urbain ; - Finances : * Subvention de la communauté d'agglomération pour l'aménagement de l'arrêt de bus - convention ; * Tarifs de location de la maison des loisirs en 2016 ; * Prêt gratuit du mobilier communal aux associations ou aux communes extérieures ; * Redevance de stationnement des gens du voyage au mois d'août ; * Rétrocession à la commune d'une concession dans le cimetière ; * Remboursement d'une jardinière accidentée chemin des dis ; - Budget : * Décisions modificatives ; - Personnel : - Reconduction de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel négocié par le centre de gestion ; - Assainissement : Approbation du zonage d'assainissement suite à l'enquête publique ; - Délégations du conseil au maire : Liste des décisions ; - Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 15/07/2015 et signent le registre des délibérations.

N° 47-2015- DOSSIER P.P.R.S.M (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine)-

DEMANDE DE REVISION DU PROJET :

Depuis la dernière séance du conseil municipal le rapport préparé par MM. Forray et Marbouty du Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable a été transmis en mairie et présenté en réunion publique à Cherrueix .

Par ailleurs le 10 /08/2015 la préfecture a transmis en mairie le nouveau projet de règlement et les cartes modifiées du futur PPRSM. Toutefois , après analyse de ces documents , plus de 50 % de l'agglomération reste en zone d'aléas très forts et le règlement est sensiblement le même que dans la première version . Le 25 août le projet a été présenté aux élus au Vivier S/mer puis trois réunions publiques se sont tenues à St Méloir, La Fresnais et Cherrueix.

Par courrier du 1^{er} septembre le préfet demandait aux mairies d'émettre leurs observations avant le 25 septembre 2015.

Le maire donne lecture du premier courrier en date du 3/09/2015 du président de la communauté d'agglomération à Mr le Préfet d'Ille et vilaine puis du courrier du 28 /09/2015 du maire de la Fresnais à la DDTM .

D'ores et déjà le maire fait savoir qu'il a demandé un lissage de la carte pour un classement en zone d'aléa modéré de l'ensemble de l'agglomération . Le 24/09/2015 une rencontre en mairie avec Mr Peinturier, Ingénieur de la DDTM responsable du dossier de la submersion, a permis d'examiner plus précisément les prescriptions du plan et de défendre la position de la mairie sur le lissage de la carte .

Sur une initiative privée, le même jour, un collectif bénédictin de défense des intérêts communaux s'est réuni à la salle polyvalente. Son objectif est de rassembler les habitants pour agir collectivement contre les contraintes injustifiées du futur Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine .

Le lendemain le maire a rencontré deux représentants du collectif qui lui ont exposé leurs positions . Une nouvelle rencontre est prévue début novembre .

Une nouvelle carte réglementaire doit être transmise en mairie à la mi-octobre. Le conseil municipal disposera alors d'un délai de 2 mois pour émettre son avis sur le projet . Début 2016 une enquête publique sera ouverte .

Le conseil municipal , unanime,

- considérant l'importance de la mobilisation de la population au sein du nouveau collectif bénédictin se situant en droite ligne de la politique initiée par le conseil municipal depuis le début de sa mandature,
- considérant l'impact du projet de règlement et de zonage sur le territoire de la commune et ses conséquences immédiates sur le maintien des services publics communaux,
- vu la volonté des collectivités territoriales d'engager les travaux de renforcement et le rehaussement de la digue ,

- considérant que l'habitat à Saint benoît des Ondes est entièrement aggloméré sur une zone très restreinte ,

→ demande au maire de poursuivre les négociations avec la DDTM et la Préfecture afin de revoir le plan de zonage réglementaire et notamment la suppression de la zone d'aléa très fort dans la totalité du territoire urbanisé et non seulement dans le centre urbain ancien alors que les relevés altimétriques sont sensiblement les mêmes .

N°48-2015- DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil municipal de ses décisions de lever le droit de préemption de la commune sur la vente des propriétés suivantes :

- 2 rue de la grève , cadastrée section A n° 561-562, vendue par les consorts Blot;
- 2 impasse de la chapelle , cadastrée section B n°s 233 , vendue par les consorts Virloop ;
- 16 rue des verdières , cadastrée section A n° 969, vendue par Mr René Georges ;
- 20 rue des verdières, cadastrée section A n° 971 , vendue par Mr Eugène Coudray ;
- 3 impasse du cheminet et 15 bis rue de la chapelle, cadastrées section B n°s 109-116-205 vendue par Mme Christine Virloop ;
- 3 rue du croissant, cadastrée section A n° 151, vendue par MM. Malou-Brenier.
- 21 rue de l'île verte, cadastrée B n° 225 , vendue par Mme Gisèle Crfeuseveau.

N° 49-2015 – SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR :

Le maire rappelle le projet de mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de car situé sur la place de la mairie et s'inscrivant dans la rénovation de ce parking . Compte tenu de la compétence transport exercée par la communauté d'agglomération une convention doit être passée avec SMA pour l'obtention d'un fonds de concours de 2500€ .

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires .

N° 50-2015 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA MAISON DES LOISIRS :

Les salles du rez-de-chaussée et de l'étage peuvent être louée pour différentes activités associatives ou familiales .Le conseil municipal révisé de 2% le montant des loyers,à compter du 1^{er} janvier 2016 , à savoir :

			2015	2016 (+2%)		2015	2016(+2%)
	-	bénédictins			hors Cne		
R.D.C & étage							
	La journée (9h00 à 23h00)		85 €	87 €		120,00 €	122 €
	Deux jours consécutifs		115 €	117 €		171,00 €	174 €
	(9h00-23h00) x 2						

N° 51-2015 : TARIFS LOCATION HORAIRE : LOGE -SALLE POLYVALENTE & MAISON DES LOISIRS:

L'association « Retraite Sportive » sollicite l'occupation de la salle de manière récurrente pour l'organisation d'activités diverses : prévention santé seniors ; danse ; tennis de table ; gym de maintien. Ces activités se dérouleraient sur 30 semaines à partir du mois d'octobre .

Le maire invite le conseil municipal à fixer un tarif de location horaire pour ce type d'occupation .

Le conseil municipal fixe le tarif de location de la loge de la salle polyvalente ou de la maison des loisirs à **5€ l'heure** .

N° 52-2015 : MODALITES DE PRET DU MOBILIER COMMUNAL:

Le maire propose de prêter gratuitement le mobilier communal (tables, bancs , barrières, tentes forum, barnum) aux communes d'Hirel, La Fresnais et Lillemer . Il s'agit d'un échange de services gratuits pour lequel la réciprocité sera de rigueur .

Le prêt fera l'objet d'une convention et d'un état des lieux . Le déplacement et le montage seront à la charge exclusive de l'emprunteur .

Après délibération, le conseil municipal ,

- décide de prêter gratuitement le mobilier des fêtes (tables, bancs, barrières, tentes forum, barnum) aux communes et aux associations d'Hirel , Lillemer et La Fresnais .
- précise que les animations bénédictines seront prioritaires et que les plannings devront être coordonnés.

N° 53-2015- REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le conseil municipal fixe la redevance de stationnement des gens du voyage du 2 août au 16 août 2015 sur le terrain de football à 800€ . A cette occasion le conseil déplore le manque de coordination dans l'accueil des gens du voyage et demande au Préfet de prendre les mesures pour anticiper et préparer l'accueil de ces populations itinérantes .

N° 54-2015-RETROCESSION DE LA CONCESSION N° 420 (Méallier) :

Mme Méallier souhaite rétrocéder à la commune sa concession trentenaire de 4 m2 acquise le 30 juillet 2003. En effet Mme Méallier a acquis une concession plus petite (2 m2) .

Cette concession qui n'a pas été utilisée est libre de toute sépulture et de tout monument .Elle pourra être remise en vente en l'état.

Le conseil municipal ,

- accepte cette rétrocession ;
- fixe le montant de l'indemnité à verser à Mme Arlette MEALLIER à la somme de **112.80€** ;

N°55-2015 – ACCIDENT CHEMIN DES DIS - INDEMNISATION DE LA COMMUNE :

Le 26 août 2015 un véhicule a endommagé deux jardinières placées en bordure du chemin des dis . Le conseil municipal accepte le montant du remboursement de 234€ versé par Mr Félix Neel .

N° 56-2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 1/2015 :

Vu l'insuffisance de crédits de 100€ nécessaires à la dotation d'amortissement sur la reprise des subventions d'équipement , le maire fait part au conseil municipal de son arrêté en date du 21/09/2015 procédant au virement d'un crédit de 100€ de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'article 13918 (subvention d'équipement).

N° 57-2015- BUDGET PRINCIPAL – DM n° 2/2015 :

Une subvention d'équipement (effacement des réseaux) a été imputée sur le compte 2041582. Mme la receveuse municipale nous rappelle que cette subvention doit faire l'objet d'un amortissement .

Le conseil municipal vote la décision modificative du budget suivante :

Section de Fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| - Dépense : article 6811 - 042 (dotation aux amortissements) | 13 614.19€ |
| - Recettes : article 023 (Virement à la section d'investissement) | - 13 614.19€ |

Section d'Investissement :

- | | |
|--|--------------|
| - Dépense : article 021 (virement de la section de fonctionnement) | - 13 614.19€ |
| - Recette : article 28041582 - 040 (amortissement immobilisation) | 13 614.19€ |

N° 58-2015 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DU CDG POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par arrêté du 19/01/2015 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du ou des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize).

□ **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt ; Longue maladie, Longue durée ; Temps partiel thérapeutique ; Disponibilité d'office pour maladie ; allocation d'invalidité temporaire ; maintien de rémunération, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : 5.75% de la base d'assurance- contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux ferme sur les 2 premières années ; résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance ; régime de capitalisation :paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat ; base d'assurance qui comprend le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelles le SFT, les indemnités et tout ou partie des charges patronales ; déclaration des sinistres dans les 30 jours pour les accidents de service , 90 jours pour le reste.

Nombre d'agents : six agents

□ **Contrat IRCANTEC** :Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt ; grave maladie ;

maternité ; adoption ; paternité ; accident du travail, maladie professionnelle ;

Conditions : taux 1.10% de la base d'assurance ; contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux ferme les 2 premières années ; résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance ; régime de capitalisation avec paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat ; base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel et la NBI et de façon optionnelle le SFT, les indemnités , tout ou partie des charges patronales.déclarations des sinistres sous 30 jours pour les accidents du travail et les maladies professionnelles ; 90 jours pour le reste.

Nombre d'agents : huit agents

Article 2 : le conseil municipal autorise le mairie à signer les contrats en résultant.

N° 58-2015 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Par délibération du 19-02-2015 le conseil municipal a approuvé le dossier soumis à l'enquête publique . Par arrêté du 21/05/2015 le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 15 juillet 2015 au 17 août 2015 . Le maire donne lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de zonage .

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le dossier du projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2015 portant sur le contenu du projet de zonage et sur le déroulement de l'enquête publique;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2015 .

- Approuve le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Benoit-des-Ondes.

N°59-2015 : Décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

- Réseau incendie : Par arrêté du 10/09/2015 le contrôle et l'entretien des hydrants sont confiés à l'entreprise Veolia pour la somme de 55€ ht/an/poteau.

- Restauration scolaire : Par arrêté du 20/07/2015 la fourniture de repas chauds est confiée à l'entreprise Resteco de Bédée pour le prix de 2.56€ ttc le repas de 4 composantes .

N° 60-2015 :REGIE & PERIODE D'OUVERTURE DU CAMPING :

- Saison camping : Quoique la dernière quinzaine d'août ait été gâchée par le mauvais temps , le bilan financier de la saison est en hausse . Mme La Receveuse Municipale a effectué un contrôle inopiné du fonctionnement de la régie de recettes début septembre et n'a pas relevé d'anomalies .Toutefois elle demande une délibération du conseil municipal fixant la période d'ouverture du camping.
- Le conseil municipal prend acte et fixe les dates d'ouverture du camping de la mi-juin à la mi-septembre.

- Divers :

- Occupation de la grève pour les vides greniers : Le maire donne lecture de la pétition préparée par l'APESB sollicitant l'autorisation de stationner les véhicules des exposants sur la grève. Cette pétition a été adressée aux élus (maires, conseiller départemental, Député et Sénateur) .Le maire l'a également transmise à Mr le Sous-Préfet et a sollicité une rencontre en mairie .

Le maire,